

DÉPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE  
ARRONDISSEMENT DE NANCY  
COMMUNE DE BAINVILLE-SUR-MADON

ARRÊTÉ DU MAIRE N° ARRc\_2026-71  
PORTANT FERMETURE TEMPORAIRE ET EXCEPTIONNELLE DE  
L'ÉCOLE COMMUNALE EN RAISON D'UN ÉPISODE DE  
CANICULE DU 23/06/2026 AU 26/06/2026 INCLUS

Le maire de la commune de Bainville-Sur-Madon,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2212-2 et L 2212-4 relatifs aux pouvoirs de police du maire pour assurer la sécurité et la salubrité publiques ;

Vu le code de l'éducation, notamment ses dispositions relatives à l'obligation d'accueil des élèves et à la sécurité dans les établissements scolaires ;

Vu le bulletin de vigilance de Météo-France plaçant le département de Meurthe et Moselle en vigilance orange canicule, et le communiqué de la Préfecture en date du 16 juin 2026 recommandant des mesures de prévention pour les populations vulnérables ;

Vu l'avis favorable de l'Inspecteur d'académie de l'Éducation nationale en date du 22 juin 2026 ;

**Considérant** que les températures élevées constituent un risque pour la santé des élèves et du personnel, notamment les jeunes enfants particulièrement vulnérables aux fortes chaleurs, et que les locaux de l'école Jacques Callot ne permettent pas de garantir des conditions d'accueil adaptées pendant cette période de canicule ;

**Considérant** qu'il convient de prendre des mesures temporaires de fermeture de l'établissement afin d'assurer la sécurité des élèves et du personnel ;

### ARRÊTE

- Article 1 :** L'école Jacques Callot située à Bainville sur Madon sera fermée au public à compter du 23 juin 2026 et jusqu'au 26 juin 2026 inclus, en raison des fortes chaleurs annoncées dans le cadre de l'épisode de canicule.
- Article 2 :** Pendant cette période, aucune activité scolaire ou périscolaire ne sera assurée dans l'enceinte de l'établissement.
- Article 3 :** Le présent arrêté sera affiché en mairie, sur les panneaux d'affichage de l'école et publié sur le site internet de la commune.  
Les familles des élèves concernés seront informées par tous moyens appropriés (affichage, site internet de la commune, réseaux sociaux, Cityviz etc.).
- Article 4 :** La Directrice de l'école Jacques Callot et le Maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Bainville-sur-Madon, le 22 juin 2026  
Le maire, Benoit SKLEPEK

